

14 avril 2022

Conseil exécutif

Séance ordinaire du 14 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 14 avril 2022 à 13 h 30.

De plus, mesdames Claire Charbonneau et Mélanie Dufresne ainsi que messieurs Marco Savard et Sébastien Gaudette sont présents, siégeant sous la présidence de madame Andrée Bouchard, le tout formant quorum.

Monsieur Daniel Dubois, Directeur général, Monsieur Stéphane Beaudin, Directeur général adjoint, madame Maude Clossey, Directeur général adjoint ainsi que monsieur Pierre Archambault, secrétaire, sont présents.

— — — —

Madame la présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 13 h 38.

ORDRE DU JOUR

CE-20220414-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 8.1.2 : « Octroi d'un contrat de gré à gré pour la représentation des intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au Tribunal administratif du Québec »;
- Ajout de l'item 9.2.: « Signature d'un bail pour l'utilisation d'un terrain (secteur Saint-Luc) – Lot 3 641 857 du cadastre du Québec - monsieur Paul Rozon ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

14 avril 2022

PROCÈS-VERBAUX

CE-20220414-5.1

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
10 mars 2022**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2022.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CE-20220414-6.1

**Participation d'un membre du conseil municipal à une activité
- Gala Homards Dalisa**

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que mesdames les conseillères municipales Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant et Lyne Poitras et monsieur le conseiller municipal Jean Fontaine soient autorisés à participer à l'activité « Gala Homards Dalisa » organisée par le Fonds Belmira Jaime, qui se tiendra le 28 mai 2022 au Pavillon Dextraze de la Corporation du Fort Saint-Jean, au Collège militaire royal de Saint-Jean.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-6.2

**Participation de membres du conseil municipal à une activité -
Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec**

14 avril 2022

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la mairesse Andrée Bouchard, mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant et Jessica Racine-Lehoux ainsi que messieurs les conseillers municipaux Sébastien Gaudette et Marco Savard soient autorisés à participer aux Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 12 et 13 mai 2022, au Centre des congrès de Québec.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-6.3

Participation de membres du conseil municipal à une activité – Grande Rencontre : Dîner de la Mairesse

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la mairesse Andrée Bouchard, mesdames les conseillères Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Marco Savard et François Roy soient autorisés à participer à la « Grande Rencontre : Dîner de la mairesse » organisée par la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, qui se tiendra le 21 avril 2022, au Pavillon Dextraze, Salle Grand Fort, de la Corporation du Fort Saint-Jean, au Collège militaire royal de Saint-Jean.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-6.4

Participation de membres du conseil municipal à une activité – Fondation Le Renfort - 30^e dégustation vins et fromages

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

14 avril 2022

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Lyne Poitras soient autorisés à participer au « 30^e dégustation vins et fromages » organisée par la Fondation Le Renfort, qui se tiendra le 14 avril 2022, au Quality Hotel - Centre de congrès, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-6.5

Participation de membres du conseil municipal à une activité - 53^e Conférence du Réseau Habitat et Francophonie

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la conseillère municipale Marianne Lambert soit autorisée à participer à la « 53^e Conférence du Réseau Habitat et Francophonie » organisée par la Société de l'habitation du Québec, qui s'est tenue le 6 avril 2022, par visioconférence.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-6.6

Renouvellement de l'adhésion à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville pour l'année 2022-2023

Considérant que madame la mairesse Andrée Bouchard est membre de soutien à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville;

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de madame la mairesse à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville au montant de 100\$ pour l'année 2022-2023.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts inhérents à ce renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 avril 2022

CE-20220414-6.7

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'élaboration et la réalisation d'un plan stratégique - SA-1332-AD-22-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'élaboration et la réalisation d'une démarche permettant de produire un plan stratégique peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

Que soit accordé à « Humance inc. » le contrat relatif à la « Démarche de planification stratégique », aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1332-AD-22-G et, pour un montant total de 80 942,40 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-6.8

Aménagement d'une terrasse sur le domaine public

CONSIDÉRANT le succès du projet pilote pour l'aménagement de terrasse sur la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges, la rue du Quai et la rue Champlain, entre les rues Saint-Georges et Saint-Paul afin de consolider le pôle récréatif et de divertissement du secteur;

CONSIDÉRANT que le bail aura une durée plus courte pour certains commerces situés sur la portion de la rue Richelieu visée par les travaux majeurs de revitalisation ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de terrasses permet de bonifier l'offre de restauration et l'expérience visiteur en saison estivale, en plus de contribuer à l'ambiance, à la vitalité et la consolidation du pôle divertissement et restaurant ;

CONSIDÉRANT que le grand chantier de revitalisation du Vieux-Saint-Jean se poursuit et entraîne des impacts sur les activités commerciales ;

Que soit autorisé la continuité du projet pilote de terrasses sur domaine public pour la saison estivale 2022 pour la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges, la rue du Quai, la Place du marché et la rue Champlain, entre les rues Saint-Georges et Saint-Paul selon le Guide des normes et procédures et en fonction de l'évolution des travaux et du réaménagement du secteur.

Que soit approuvé le projet de bail et le guide des normes et procédures pour l'aménagement d'une terrasse sur le domaine public.

14 avril 2022

Que les commerçants exploitant leur terrasse soient, pour la saison 2022, exempts de payer les frais applicables prévue au règlement n° 0692 aux fins d'autorisation pour l'utilisation de la voie publique pour l'aménagement d'une terrasse, et ce, en raison des travaux de revitalisation du Vieux-Saint-Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-6.9

Participation de membres du conseil municipal à une activité - 20^e Classique de golf de la Fondation du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Jean Fontaine et Sébastien Gaudette soient autorisés à participer à la « 20^e Classique de golf » organisée par la Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu qui se tiendra le 16 juin 2022, au Club de golf Saint-Jean.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-6.10

Participation d'un membre du conseil municipal à une activité – Forum « Mobilité électrique durable : réussir la transition en milieu urbain » par Vivre en Ville

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux soit autorisée à participer au forum « Mobilité électrique durable : réussir la transition en milieu urbain » organisée par Vivre en Ville, qui se tiendra le 21 avril 2022, par visioconférence.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 avril 2022

CE-20220414-6.11

Participation d'un membre du conseil municipal à une activité – 5^e Rendez-vous du développement local et régional par la Fédération québécois des municipalités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que monsieur le conseiller Sébastien Gaudette soit autorisé à participer au « 5^e Rendez-vous du développement local et régional » organisée par la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra le 27 avril 2022, au Delta Mont Sainte-Anne.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-6.12

Modification de la date du Comité exécutif du 12 mai 2022

Que le comité exécutif du 12 mai 2022 soit déplacé au 19 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CE-20220414-7.1

Signature d'un bail pour la location d'un terrain (secteur Iberville) – Une partie du lot 4 044 349 du cadastre du Québec situé sur la 9^e Avenue – Madame Léa Gaudreault et monsieur François Plante

CONSIDÉRANT que madame Léa Gaudreault et monsieur François Plante sont propriétaires de l'immeuble sis au 360, 9^e Avenue et occupent, depuis 2013, une partie du lot 4 044 349 propriété de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de façon accessoire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu d'aménager le lot 4 044 349 cadastre du Québec à court très terme;

14 avril 2022

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 4 044 349 cadastre du Québec est visée par l'aménagement d'un passage piéton / cycliste en 2023;

CONSIDÉRANT que le bail permettra de régulariser l'occupation d'une partie de ce lot ;

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 4 044 349 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 184,9 m², en faveur madame Léa Gaudreault et monsieur François Plante, aux conditions suivantes:

- Durée du bail d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022;
- Loyer annuel de 272,15 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-7.2

Signature d'une prolongation de la convention de location d'un site de télécommunications – lot 4 260 978 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la Convention de location de site de Télécommunication intervenue le 1^{er} juin 2003 entre la Ville et la personne morale « Rogers Sans-fil inc. », maintenant connue sous le nom de « Rogers Communications inc. », pour la location d'une parcelle de terrain située sur la rue Caldwell d'une superficie approximative de 313,6 mètres carrés qui prendra fin le 31 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que « Rogers Communications inc. » désire prolonger à nouveau la convention de location;

CONSIDÉRANT la lettre de renouvellement de la Convention de location de « Rogers Communications inc. » datée du 3 novembre 2021 établissant les nouvelles conditions du bail;

CONSIDÉRANT que des équipements informatiques de la Ville sont installés sur cette antenne.

Que soit autorisée la signature de la lettre de renouvellement de la Convention de location définissant les conditions de la prolongation de la convention d'une partie du lot 4 260 978 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 313,6 mètres carrés, en faveur de « Rogers

14 avril 2022

Communications inc. » pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2023 et se terminant le 31 mai 2026.

Que le loyer annuel soit de 13 000 \$, plus les taxes applicables. Le loyer annuel sera ajusté à partir de la deuxième année en fonction de la variation (en %), au cours de l'année civile précédente, de la moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé), comme publié par Statistiques Canada pour la Ville de Montréal.

Que « Rogers Communications inc. » versera un loyer additionnel de 300 \$, plus les taxes applicables, pour chaque autre transporteur cellulaire qui installera ses équipements dans les lieux loués ou sur la tour du locataire. Le loyer additionnel sera également ajusté annuellement selon l'IPC de Montréal.

Que « Rogers Communications inc. » devra verser tous les impôts fonciers, taxes, cotisations échus ou à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du 1^{er} juin 2023.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-7.3

Signature d'un bail pour la location d'un terrain - lot 3 643 696 du cadastre du Québec et situé sur la 9^e Avenue – Mme Freshthe Bitajian et M. René Pelletier

CONSIDÉRANT que madame Freshthe Bitajian et monsieur René Pelletier occupent, depuis 2008, une partie du lot 3 643 696 de façon accessoire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu d'aménager ce terrain à court terme;

CONSIDÉRANT que les locataires entretiendront le terrain à leurs frais.

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 3 643 696 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 119,6 m², en faveur madame Freshthe Bitajian et monsieur René Pelletier, avec les conditions suivantes :

- Pour une durée de cinq (5) ans débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2027;

14 avril 2022

- Pour un loyer annuel de 272,15 \$, taxes applicables en sus, indexé à chaque date d'anniversaire selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CE-20220414-8.1.1

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels d'arbitrage afin de représenter la Ville - Grief col bleu LEC2021-004-NBK – SA-1329-AD-22-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels d'arbitrage afin de représenter la Ville peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

Que soit accordé à « Les avocats Le Corre et Associés S.E.N.C.R.L. » le contrat relatif à l'arbitrage pour représenter la Ville pour le grief col bleu LEC2021-004-NBK, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1329-AD-22-G, pour un montant total de 56 291,76 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414.8.1.2

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la représentation des intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au Tribunal administratif du Québec – SA-1330-AD-22-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la représentation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au Tribunal administratif du Québec peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

Que soit accordé à « Loranger Marcoux S.E.N.C.R.L. » le contrat relatif au mandat de représentation des intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au Tribunal administratif dans le dossier cadre JUR2021-003-LB, au prix unitaire inscrit dans

14 avril 2022

l'entente de service, reçue le 1^{er} février 2022 pour un montant total de 55 532,93 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-8.2

Affectation temporaire en fonction supérieure de madame Geneviève Trudeau au poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » est vacant;

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Geneviève Trudeau au poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics, rétroactivement au 28 mars, et ce, jusqu'au 22 avril 2022.

Que le statut et les conditions de travail de madame Geneviève Trudeau soient maintenues, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-8.3

Participation à l'appel d'offres de l'Union des Municipalités du Québec pour les services professionnels d'un consultant au niveau des assurances collectives du regroupement

CONSIDÉRANT que le Service des finances et le Service des ressources humaines sont mandatés par la Commission des assurances collectives afin d'analyser les différentes possibilités quant à l'octroi et la gestion du contrat d'assurance collective des employés actifs et retraités de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et qu'à l'article 14.7.1 du Code municipal, un organisme municipal peut mandater l'Union des Municipalités du Québec afin qu'au nom dudit organisme municipal, l'Union des Municipalités du Québec puisse obtenir des produits d'assurances collectives ainsi que des services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les employés et, le cas échéant, pour les élus dudit organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville désire rester dans le regroupement étant donné la possibilité d'économies sur l'ensemble des frais liés au contrat de l'assurance collective selon l'option retenue;

14 avril 2022

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec s'engage dans un processus d'appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans;

Que la Ville s'engage à fournir à l'Union des Municipalités du Québec, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres et s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville s'engage à payer à l'Union des Municipalités du Québec des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité;

Que suite aux analyses effectuées, la Commission des assurances collectives émettra une recommandation distincte quant à la participation de la Ville au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'appel d'offres visant les assurances collectives de ses employés actifs et retraités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-8.4

Prolongation de l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Stéphanie Moreau au poste « d'inspecteur - Division patrouille et surveillance du territoire » du Service de police

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de madame Stéphanie Moreau, à titre « d'inspecteur - Division patrouille et surveillance du territoire » pour le Service de police, prenait fin le 1^{er} avril 2022 et qu'il y a lieu de le prolonger;

Que soit autorisée la prolongation de l'affectation temporaire de madame Stéphanie Moreau au poste « d'inspecteur - Division patrouille et surveillance du territoire » du Service de police, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2022 jusqu'au 16 septembre 2022.

Que les conditions de travail soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres –Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 avril 2022

CE-20220414-8.5

Prolongation du contrat de travail de monsieur Luc Lefebvre

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Luc Lefebvre, à titre de « Contremaître - Parcs, espaces verts et voirie » pour le Service des travaux publics, prendra fin le 22 avril 2022;

Que le contrat de travail de monsieur Luc Lefebvre, à titre de « Contremaître - Parcs, espaces verts et voirie » pour le Service des travaux, soit prolongé jusqu'au 15 juillet 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Luc Lefebvre soient celles édictées au Protocole des employés cadres-équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-8.6

Affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Stéphane Trudelle au poste de « Coordonnateur centre d'appels d'urgences » au Service de police

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel REQ-2022-109;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Trudelle rencontre les exigences de la fonction.

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Stéphane Trudelle au poste de « Coordonnateur centre d'appels d'urgences » au Service de police, et ce, rétroactivement au 28 mars 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

Que les conditions de travail soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CE-20220414-9.1

14 avril 2022

Fermeture temporaire de diverses rues pour la tenue du triathlon scolaire 2022

Considérant que le centre des services scolaire des Hautes-Rivières est un partenaire de la Ville et qu'elle assurera la coordination des activités du triathlon scolaire 2022;

Considérant que l'organisme reconnu « Tribut Triathlon » participe au comité organisationnel de cet événement et qu'une partie de la sécurité sera assurée par ce comité ;

Considérant que le parcours a été approuvé par le Service de police et que ce dernier affectera des effectifs sur les lieux pour assurer la sécurité;

Que soit autorisée la fermeture des rues Choquette, Marie-Derome, Pierre-Caisse et du boulevard de Normandie pour le jeudi 5 mai 2022 de 8h30 et 14h30, le tout tel que présenté au plan LOI-2018-003 joint en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-9.2

Signature d'un bail pour l'utilisation d'un terrain (secteur Saint-Luc) – lot 3 641 857 du cadastre du Québec - monsieur Paul Rozon

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un terrain pour fins de stationnement aux utilisateurs de la piste cyclable, de la patinoire du canal de Chambly (secteur Saint-Luc) ;

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Rozon consent à l'utilisation d'une partie de son terrain à cette fin, soit une partie du lot 3 641 857 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 806,4 m², connu sous le nom parc Docquier;

Que soit autorisée la signature d'un bail avec monsieur Paul Rozon pour l'utilisation d'une partie du lot 3 641 857 du cadastre du Québec, à des fins de stationnement pour les usagers de la piste cyclable, de la patinoire de la bande du canal de Chambly, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

Que le bail soit consenti en considération du remboursement intégral des taxes municipales et scolaires qui seront facturées à la propriétaire pour l'année 2022.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 avril 2022

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CE-20220414-10.1.1

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de reconditionnement du puits sanitaire au poste de pompage Champlain – SA-510-IN-22-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la surveillance des travaux de reconditionnement du puits sanitaire au poste de pompage Champlain peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

Que soit accordé à « Tetra Tech QI inc. » le contrat relatif à la surveillance des travaux de reconditionnement du puits sanitaire au poste de pompage Champlain, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-510-IN-22-G, pour un montant total de 70 997,06 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CE-20220414-12.1.1

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et livraison d'émulsion pour l'année 2022 - SA-2938-TP-22-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et livraison d'émulsion pour l'année 2022 peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

Que soit accordé à « Les Industries McAsphalt Itée » le contrat relatif à la fourniture et livraison d'émulsion pour l'année 2022, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission reçu le 25 février 2022 de l'appel d'offres SA-2938-TP-22-G et pour un montant total de 67 634,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-12.1.2

14 avril 2022

Appel d'offres – SA-395-LO-22-I - Fourniture et la livraison d'équipements de jeux pour le Parc en Ciel

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu plusieurs soumissions pour la fourniture et la livraison d'équipements de jeux pour le Parc en Ciel;

CONSIDÉRANT que seule la soumission provenant de « Tessier Récréo-Parc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Tessier Récréo-Parc inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements de jeux pour le Parc en Ciel, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-395-LO-22-I et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant global estimé à 54 035,95 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par la résolution n° 2021-10-0879 relative au fonds de roulement pour financer divers projets de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-12.2.1

Rejet des soumissions pour l'appel d'offres SA-2920-TP-21-I - Branchements d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Provost

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu plusieurs soumissions dont une seule est conforme aux exigences techniques et administratives pour les branchements d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Provost ;

CONSIDÉRANT que le prix soumis de cette soumission dépasse largement la valeur estimée du projet;

Que soit rejetées toutes les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-2920-TP-21-I relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Provost.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 avril 2022

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CE-20220414-13.1.1

Appel d'offres – SA-171-PO-22-I - Fourniture et livraison de bottes et chaussures pour le service de police pour l'année 2022

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de bottes et chaussures pour le Service de police pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Distribution Élite Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Distribution Élite Canada inc », le contrat pour la fourniture et la livraison de bottes et chaussures pour le Service de police pour l'année 2022 en plus d'engager les crédits budgétaires pour l'année d'option 2023 qui sera renouvelée automatiquement à moins d'un avis écrit du Service, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-171-PO-22-I en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 50 215,85, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-13.2.1

Rejet des soumissions de l'appel d'offres SA-1320-AD-22-D - Remplacement et installation de deux (2) nouvelles laveuses essoreuses

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission pour le remplacement et installation de deux (2) nouvelles laveuses essoreuses;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est non conforme car le délai inscrit à la soumission est plus long que celui exigé au devis;

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-1320-AD-22-D relatif au remplacement et installation de deux (2) nouvelles laveuses essoreuses.

14 avril 2022

Que le Service des finances, section Appels d'offres et Gestion contractuelle soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CE-20220414-14.1

Modification de onze (11) numéros civiques sur la rue Genest

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace pour l'intégration de nouvelle adresse;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

De modifier les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
36, rue Genest	pour	44, rue Genest
38, rue Genest	pour	48, rue Genest
40, rue Genest	pour	50, rue Genest
42, rue Genest	pour	52, rue Genest
44, rue Genest	pour	54, rue Genest
50, rue Genest	pour	60, rue Genest
54, rue Genest	pour	64, rue Genest
58, rue Genest	pour	66, rue Genest
62, rue Genest	pour	70, rue Genest
64, rue Genest	pour	72, rue Genest
66, rue Genest	pour	76, rue Genest

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-107 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable et daté du 16 février 2022.

Que les changements d'adresses autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 14 avril 2022.

Que la future construction située sur une partie du lot 4 566 209 du cadastre du Québec portera les numéros civiques 36, 38, 40 et 42, rue Genest.

14 avril 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-14.2

Modification de numéros civiques sur la rue Genest

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace pour l'intégration de nouvelle adresse;

CONSIDÉRANT la subdivision du lot 6 320 331 cadastre du Québec, créant ainsi deux (2) numéros civiques;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

De modifier les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
31, rue Genest	pour	29, rue Genest
33, rue Genest	pour	31, rue Genest

Que les changements d'adresses autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 14 avril 2022.

Que les nouveaux terrains suite à la subdivision du lot 6 320 331 cadastre du Québec soient désignés par les numéros civiques 33 et 35 rue Genest.

Que les lots modifiés 4 566 207 et 6 320 330 du cadastre du Québec maintiennent respectivement les numéros civiques 39 et 37, rue Genest.

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-108 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable et daté du 9 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20220414-14.3

Modification d'un numéro civique sur l'avenue du Docteur-Chevalier

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace pour l'intégration de nouvelle adresse;

14 avril 2022

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
2-4, avenue du Docteur-Chevalier	pour	6-8, avenue du Docteur-Chevalier

Que les changements d'adresses autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 14 avril 2022.

Que la future construction située sur une partie du lot 4 040 934 du cadastre du Québec portera le numéro civique 2, avenue du Docteur-Chevalier.

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-109 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable et daté du 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20220414-21

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 16h30.

Présidente

Secrétaire
